



Demande d'autorisation de dénaturer de l'éthanol destiné à la production de désinfectant par des exploitants d'un entrepôt fiscal

Informations relatives à l'entreprise:

Numéro de client:

Nom:

Adresse / lieu:

Numéro de téléphone:

Interlocuteur:

Informations relatives à l'éthanol acquis:

Produit (désignation exacte)	Litres effectifs	% du volume	Litres d'alcool pur
------------------------------	------------------	-------------	---------------------

Informations relatives au fournisseur:

alcosuisse sa

Autre

Nom du fournisseur

Numéro de dédouanement à l'importation

Date de l'importation

Numéro d'autorisation de l'Office fédéral de la santé publique pour la production de désinfectant:

Date:

Adresse électronique:

La demande peut être envoyée par courriel sans signature.

Important:

L'éthanol entreposé doit être dénaturé dans les 24 heures qui suivent l'octroi de l'autorisation et inscrit sous les sorties de l'entrepôt fiscal, au chiffre 6.5 de la déclaration mensuelle. Il doit ensuite être stocké en dehors de l'entrepôt fiscal.

La présente autorisation ne constitue pas une autorisation de mise sur le marché du produit. L'octroi d'une telle autorisation est du ressort des autorités cantonales (organes de contrôle des denrées alimentaires et objets usuels).

L'octroi de la présente autorisation est soumis à un émolument (44 francs) en vertu de l'ordonnance sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS [631.035](#)).

Décision de l'Administration fédérale des douanes: